



Indemnisations liées à l'organisation temporaire en shift dans le cadre des mesures spécifiques Covid19

CSE AVS Moirans RAD
26 mai 2020

www.thalesgroup.com

THALES GROUP INTERNAL



Dans le cadre de l'organisation exceptionnelle en équipes séparées (mesures spécifiques temporaires liées à la crise COVID19), les horaires matin et après-midi qui ont été mis en place sont : 6h13h et 13h30 20h30

La diminution du temps de travail effectif (35h au lieu de 38h50) est réalisée sans impact sur le salaire ni sur les jours de repos / JRTT, et avec maintien de la pause de 30 minutes à l'intérieur de l'horaire.

Le versement de primes et majorations est le suivant :

Montants :

- Le montant de la prime d'équipe est de 141,84€ mensuel brut
- La majoration est de 12,5% pour les heures réalisées de 6h à 8h et de 16h30 à 20h30
- La prime d'inconfort est de 3,60€ brut par jour travaillé
- La prime de transport est de 0,3€/ nombre de km « aller » entre le domicile et le travail (avec un minimum de 2,86€ et un maximum de 9,19€) – nette par jour travaillé.

Bénéficiaires :

- Les mensuels qui travaillent de façon permanente sur le site en shift complet
- Les cadres au forfait heure qui travaillent de façon permanente sur le site en shift complet
- Les cadres au forfait jour qui travaillent de façon permanente sur le site en shift complet – sauf pour la majoration des heures, leur décompte de temps de travail étant en jours.

Le versement en paie s'effectue avec un décalage de 2 à 3 semaines pour tenir compte du calendrier des opérations de paie.